



Proposition relative à l'épreuve d'examen en Humanités, littérature et philosophie

Classe terminale, voie générale, enseignement de
spécialité

Juin 2019



Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

■ Épreuve obligatoire de l'enseignement de spécialité

Le sujet de l'épreuve écrite du baccalauréat est constitué d'un texte donnant lieu à **deux questions**. Le texte est relatif à l'un des thèmes du programme de terminale. Les deux questions sont l'une d'ordre littéraire, l'autre d'ordre philosophique. Elles donnent lieu à des développements d'ampleur comparable.

Selon le dispositif prévu pour les épreuves écrites de fin de première (BO du 25 avril 2019), on distingue entre une **question d'interprétation**, portant sur la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte, et une **question de réflexion** posée à partir de ce texte. Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet.

L'essai rédigé en réponse à chaque question consiste en un **développement argumenté, structuré en plusieurs paragraphes**. L'élève mobilise les connaissances acquises dans le cadre de l'enseignement d'Humanités, Littérature et Philosophie, et peut faire appel à ses expériences de lecture et à sa culture générale. On appréciera particulièrement la capacité de l'élève à utiliser les éléments pertinents de la culture acquise pour justifier et développer son point de vue.

Pour permettre des développements significatifs, la durée de l'épreuve est de **quatre heures**, soit en principe deux heures par question.

Les deux parties de l'épreuve font l'objet de **corrections distinctes, l'une par un professeur de lettres, l'autre par un professeur de philosophie**.